

RÈGLEMENT DU CONCOURS SYNTILOR – RÉNOV-CUISINE®

« MA CUISINE A DU STYLE »

Du 01/06/2014 au 15/09/2014

www.facebook.com/deco.syntilor

ARTICLE 1 / L'ORGANISATEUR / DUREE DU CONCOURS

La société Syntilor, ci-après désigné « l'Organisateur », dont le siège social est situé 28 rue Charles Martin, à Saint-Fons 69190, immatriculée au RCS sous le numéro 390 112 886, organise un concours intitulé « Ma cuisine a du style » du 01/06/2014 à 00h01 au 15/09/2014 à 23h59 qui se tiendra sur la page Internet www.facebook.com/deco.syntilor.

Il convient de mentionner que le Concours n'est en aucun cas parrainé, cautionné ni géré par Facebook.

ARTICLE 2 / PARTICIPATION AU CONCOURS

Le Concours est ouvert :

- à toute personne physique majeure, pénalement responsable.
- résidant en France métropolitaine (Corse comprise).
- disposant d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.
- possédant un compte utilisateur sur le réseau social Facebook.
- ayant acheté un produit Rénov'Cuisine®

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard.

Ne peuvent participer au Concours ni les personnes ne remplissant pas les conditions ci-dessus, ni les représentants et employés de la société de l'Organisateur ni de toute société contrôlée par ou avec la société de l'Organisateur, ni les personnes prenant part à la réalisation du Concours ainsi que les membres de leur famille (ascendants et descendants). L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants de fournir la preuve de leur admissibilité au Concours. Les personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité seront automatiquement exclues du Concours et ne pourront réclamer aucun prix.

Il est à noter que les participants sont identifiés par les prénoms, noms de famille et adresses électroniques qu'ils ont fournis. En cas de litige, seules les données fournies par les participants au moment de leur inscription et enregistrées sur le site Internet seront considérées comme authentiques.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que sont réunies les conditions de participation au Concours.

Une inscription inexacte, incomplète, erronée ou falsifiée, ou bien une inscription faite en violation des règles du présent règlement, ne sera pas prise en compte et annulera la participation. La même sanction s'appliquera en cas d'inscriptions multiples (c'est-à-dire qu'un participant individuel n'est autorisé à être inscrit qu'une seule fois). Il est convenu qu'un internaute n'est pas autorisé à posséder plus d'un seul compte utilisateur personnel Facebook, et par conséquent à participer au présent concours avec plusieurs comptes utilisateur personnel Facebook.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne se comportant de façon déloyale à propos du présent Concours et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon fonctionnement du Concours.

Un comportement déloyal signifie en particulier, une photo indécente et/ou inappropriée et /ou pouvant porter préjudice à la société organisatrice et/ou l'utilisation de programmes modifiant les adresses IP et/ou l'utilisation de différentes adresses électroniques en vue d'inscriptions multiples, et/ou l'utilisation de liens frauduleux.

L'Organisateur peut également annuler l'inscription ou les inscriptions d'un participant ne respectant pas les présentes Règles. Il est admis que la société organisatrice et les sociétés prestataires de cette dernière organisant le concours sont seuls juges de la recevabilité d'une participation et/ou de son caractère inapproprié, sans avoir à justifier de l'annulation d'une participation qui leur semblerait incorrecte. Les participants l'acceptent automatiquement par leur participation.

Aucune inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou électronique ne peut être acceptée ni prise en compte.

RÈGLEMENT DU CONCOURS SYNTILOR – RÉNOV-CUISINE®

« MA CUISINE A DU STYLE »

Du 01/06/2014 au 15/09/2014

www.facebook.com/deco.syntilor

ARTICLE 3 / PRINCIPE DU CONCOURS

Toute personne réunissant les conditions exposées à l'Article 2 peut participer au Concours de la manière décrite ci-dessous.

A/ Fonctionnement du Concours :

Le participant peut accéder au Concours, sur la page Internet www.facebook.com/deco.syntilor du 01/06/2014 à 00H01 au 15/09/2014 à 23h59.

L'objectif du présent Concours est de réaliser un relooking de sa cuisine avec au moins un produit Rénov'Cuisine®.

Pour participer, l'utilisateur devra :

- 1) Cliquer sur le bouton « J'aime » de la page www.facebook.com/deco.syntilor si cela n'est pas déjà fait.
- 2) Remplir un formulaire d'inscription avec les renseignements suivants :
 - nom
 - prénom
 - adresse mail
 - adresse postale
 - lire et accepter le règlement du Concours
- 3) Télécharger une photo avant relooking et une photo après relooking avec le pot Rénov'Cuisine® visible puis valider.

Les photos seront soumises à modération, avant d'être publiées. L'organisateur se réserve le droit de ne pas valider toute photographie qui irait à l'encontre du présent règlement. Dès la validation du participant, les photos seront publiées en ligne sur la page intitulée « Galerie Photos » sur l'onglet dédié au concours de la page www.facebook.com/deco.syntilor. Les photos seront publiées avec le prénom du participant.

Les participants acceptent que leur participation puisse être supprimée ou annulée, après sa parution dans la galerie, si elle ne respecte pas les règles indiquées dans le présent règlement, sans que l'Organisateur n'ait à les avertir ou à s'en justifier. Les photos pourront faire l'objet de votes (bouton nommé « vote ») et de partage de la part des internautes. En vous inscrivant au concours, le participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées par Syntilor sur la page www.facebook.com/deco.syntilor durant la durée du jeu et à des fins commerciales après le jeu.

Le participant pourra également partager ses photos pour obtenir le maximum de votes.

B/ Détermination des gagnants et attribution des dotations :

Les gagnants seront soumis au vote des internautes, d'une part, et au vote du Jury Syntilor, d'autre part.

Vote des internautes :

Le « votant » est composé de chaque personne qui vote pour un ou plusieurs relookings, ayant au préalable cliqué sur le bouton « J'aime » de la page www.facebook.com/deco.syntilor. Le votant pourra accéder à tous les relookings publiés dans « Galerie Photos ». Pour voter, les internautes doivent cliquer sur le bouton « Voter » situé en dessous du relooking pour lequel ils souhaitent voter.

Le critère objectif départageant les participants est donc le nombre de votes qu'ils auront obtenus. Est également établi qu'un participant incitant des personnes à voter pour lui par la fonction « partage » pourra sûrement obtenir plus de votes.

En cas de partage des voix (même nombre de votes recueillis par plusieurs relookings à l'issue du Concours), les participants arrivés ex aequo recevront un courrier électronique comprenant une question et devront répondre correctement à cette question. Le gagnant sera le premier participant à répondre correctement à la question. L'heure de réception effective par l'Organisateur est décisive.

Si une réponse ne parvient pas à l'Organisateur pour une raison quelconque, elle est considérée comme n'ayant pas été soumise.

Les internautes ne pourront voter qu'une seule fois et pour un seul relooking sur l'ensemble de la durée du concours. Il est entendu qu'est considéré comme internaute une personne détenant une adresse IP.

Le votant souhaitant participer au concours devra s'inscrire via le formulaire d'inscription et ainsi devenir « participant ».

RÈGLEMENT DU CONCOURS SYNTILOR – RÉNOV-CUISINE®

« MA CUISINE A DU STYLE »

Du 01/06/2014 au 15/09/2014

www.facebook.com/deco.syntilor

Vote du jury :

Le jury est composé du service marketing de la société organisatrice. Il désignera son coup de cœur parmi toutes les participations au concours.

Les critères de choix du jury :

- Amélioration visible entre la photo « avant » et la photo « après » relooking
- Esthétique globale
- Harmonie des couleurs

Le choix du jury sera indépendant du vote des internautes. Il est donc possible que le choix du jury ne corresponde pas aux participations les plus populaires.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

A/ Description des dotations :

Sont mis en jeu : 6 dotations

- 1^{er} prix (le coup de cœur du jury Syntilor) : 1 ensemble de Cuisson CANDY composé d'un four pyrolyse, d'une hotte 90 cm + galbe verre et d'une table induction avec zone flex – Coloris au choix : noir ou blanc (pour le four uniquement) - Valeur indicative : 1 390 € TTC (dont 10€ d'éco participation)
- 2^{ème} au 6^{ème} prix (les 5 relookings qui remporteront le plus de votes à l'issue de la période du concours, auprès des votants en ligne) : 1 robot ménager KitchenAid multi-fonctions capacité 3,1L - Coloris au choix : crème, rouge empire, noir onyx, gris argent - Valeur indicative : 300 € TTC

B/ Attribution des dotations :

Chaque gagnant sera contacté par e-mail dans les 15 jours suivant la clôture du concours à l'adresse renseignée lors de l'inscription. Il devra en réponse à cet email renseigner le coloris de son choix parmi les coloris disponibles de la dotation remportée. Sans réponse à cet email dans les 15 jours suivant son envoi, il est convenu que le choix du coloris sera effectué par la société organisatrice et aucune réclamation ne sera possible. Le gagnant se verra envoyer sa dotation par recommandé dans un délai de 8 semaines maximum après la clôture du jeu, à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans le formulaire d'inscription. Si ces coordonnées s'avéraient inexactes, incomplètes ou illisibles, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée.

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, photographies en lien avec cette promotion. Veuillez noter que l'utilisation de ces données n'autorise pas le gagnant à réclamer un autre droit que le prix attribué.

Les gagnants des prix doivent impérativement réunir les conditions nécessaires à l'attribution des prix.

Aucune contre-valeur en argent ne peut être attribuée à la place des dotations offertes. La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne que le gagnant, sauf décision contraire de l'Organisateur, et ne peut donner lieu à sa remise sous toute autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Si un prix est renvoyé par courrier, pour quelque raison que ce soit, ou si un gagnant ne réclame pas un prix envoyé par recommandé, le gagnant ne pourra plus réclamer le prix. Ce dernier restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable d'une expédition défectueuse du prix, ni de problèmes et/ou de dommages survenant pendant le transport ou l'expédition du prix. Dans de tels cas, le gagnant devra envoyer directement ses réclamations à l'expéditeur et aucune réclamation ne pourra être émise à l'encontre de l'Organisateur.

Si, en raison d'un cas de force majeure ou d'un événement échappant au contrôle de l'Organisateur, l'attribution des prix devient impossible, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les prix attribués indiqués par des prix de remplacement d'une valeur au moins équivalente. Les gagnants conviennent que l'Organisateur ne peut être tenu responsable d'un tel remplacement.

L'organisateur ne saurait donner aucune garantie aux Participants quant aux dommages, pertes, préjudices ou désagréments qui pourraient être subis par les gagnants dans le cadre de l'utilisation des dotations.

RÈGLEMENT DU CONCOURS SYNTILOR – RÉNOV-CUISINE®

« MA CUISINE A DU STYLE »

Du 01/06/2014 au 15/09/2014

www.facebook.com/deco.syntilor

ARTICLE 5 : RECETTES / PUBLICATION DES PHOTOGRAPHIES / DROITS A L'IMAGE / PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute participation présentant des photographies ne respectant pas le présent règlement, serait systématiquement éliminée du présent concours.

1/ Déclaration concernant les photos publiées dans la « Galerie »

Les photos diffusées doivent illustrer exclusivement le thème du concours.

En proposant des photos destinées à être publiées dans l'application, les participants déclarent que les photos ne sont pas la propriété d'une tierce personne, ni une copie, ni une adaptation d'une œuvre existante quel que soit son support.

En particulier, le participant déclare que ses photos n'enfreignent aucun droit de tiers, et répond aux règles suivantes :

- ne doivent pas faire apparaître de personnes ou animaux
- ne pas nuire à l'image de la société organisatrice
- ne pas violer les droits de tiers
- ne soit pas un photomontage
- ne soient pas constitutifs d'infraction aux droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers (par exemple, les marques) ou au droit à l'image appartenant à des tiers,
- n'aient pas un contenu mensonger ou trompeur,
- ne représentent pas un flashcode (datamatrix, code 2D, QR code...) permettant d'accéder à du contenu multimédia
- ne contiennent aucun élément blessant, insultant, immoral, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, contraire à la décence et/ou susceptible de causer un préjudice à un tiers,
- ne contreviennent pas aux règles de la publicité comparative et à aucune disposition légale ou réglementaire applicable, en particulier les dispositions relatives à la Loi Evin,
- ne portent pas atteinte à la neutralité de Syntilor,
- ne présentent pas une arme quel que soit sa nature (couteaux, arme à poing, pistolet, mitraillettes...),
- ne font aucune allusion à une religion quelle qu'elle soit, d'une quelconque façon
- ne présentent pas de drapeau (français, régional, étranger)
- ne fassent pas référence de manière directe ou indirecte à une condamnation ou procédure pénale en cours, en France ou à l'étranger
- n'incluent pas de message représentant une action revendicatrice, militante, de message politique explicite.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou de supprimer toutes photos faisant partie de l'une des catégories ci-dessus. L'appréciation de l'organisateur prévaut sur toute autre. Si, malgré la garantie ci-dessus fournie par le participant, la publication de la photo dans l'application faisait apparaître une violation d'un droit ou un abus, la partie lésée serait en droit d'informer l'Organisateur de cette violation ou de cet abus et de demander la suppression du contenu.

Le participant garantit qu'il possède et contrôle tous les droits pouvant être liés à la photo, de manière à ce que l'Organisateur obtienne l'intégralité du droit d'utilisation et de jouissance de la photo, comme exposé dans les présentes.

Par conséquent, les participants indemniseront l'Organisateur et/ou ses filiales et sociétés affiliées en cas d'action, de réclamation ou d'autre procédure, engagée ou émise à l'encontre de l'Organisateur et/ou de ses filiales et sociétés affiliées par une quelconque personne physique ou morale, à la suite d'une publication qui enfreint les précédentes règles ou de quelque manière que ce soit, en lien avec l'utilisation par l'Organisateur de photos créées et soumises par les participants. Cette garantie s'applique à l'ensemble des dommages, intérêts, dépenses, frais de règlement ou honoraires qui seraient payés ou supportés par l'Organisateur et/ou ses filiales et sociétés affiliées. La présente garantie sera limitée à la durée du Concours.

Il est convenu que la participation au concours nécessite la diffusion des photographies et que de ce fait les participants cèdent l'intégralité de leurs droits d'auteur à l'Organisateur, sans contrepartie d'aucune sorte.

En soumettant leurs photos à l'Organisateur afin que celles-ci soient publiées, les participants autorisent expressément l'Organisateur à afficher publiquement la photo sur la « page » du réseau social Facebook conformément à la description de l'article 1, sans aucun dédommagement autre que la chance, pour le participant, de remporter un prix.

RÈGLEMENT DU CONCOURS SYNTILOR – RÉNOV-CUISINE®

« MA CUISINE A DU STYLE »

Du 01/06/2014 au 15/09/2014

www.facebook.com/deco.syntilor

En outre, le participant autorise l'Organisateur à montrer les photos, parmi les photos d'autres participants, afin d'illustrer le Concours, notamment mais non exclusivement par le biais d'une communication par voie de presse et par d'autres médias, sur n'importe quel support, pendant toute la durée du Concours sans aucune limitation dans le temps, sans aucun dédommagement d'aucune sorte pour le participant. Après le concours le participant autorise l'Organisateur à utiliser ses photos à des fins commerciales.

Le Contrat est régi par le droit français.

2/ Droits de propriété intellectuelle de l'Organisateur

Tout le contenu affiché sur le Concours, y compris, sans s'y limiter, les marques, logos, images, textes, dessins, modèles et noms de produits, restera la propriété exclusive de l'Organisateur. De ce fait, toute utilisation du contenu susmentionné est strictement interdite.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée, ni directement, ni indirectement, à la suite de la violation, par un quelconque tiers, de droits que le participant détient sur les photos publiées dans l'application.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Afin de participer au Concours, les participants divulguent des données à caractère personnel, telles que leur prénom, nom de famille, adresse postale et adresse électronique (e-mail). Ces données seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier électronique pendant le temps nécessaire à l'organisation du Concours et conformément aux Conditions d'utilisation pour des besoins de gestion des comptes. Le traitement de ces données est nécessaire afin de tenir compte de la participation au Concours, de déterminer les gagnants, d'attribuer et d'envoyer les prix. L'Organisateur utilisera ces données et sera autorisé à les transmettre à des prestataires de services exclusivement pour les besoins du présent Concours. Les données à caractère personnel ne pourront pas être utilisées à des fins de marketing direct sans autorisation explicite des participants. Toutes les données à caractère personnel seront effacées après la fin du Concours, sauf si une autorisation explicite fournie dans le formulaire d'inscription, par exemple sous forme d'une case à cocher, autorise l'Organisateur à envoyer au participant volontaire des nouvelles et des informations à propos de l'Organisateur.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (amendée par la loi du 6 août 2004), à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression, à tout moment, de toute donnée le concernant.

Les participants s'opposant au traitement de leurs données ne pourront pas (plus) participer au Concours, étant donné que l'Organisateur ne sera plus en mesure de prendre contact avec eux ou de vérifier s'ils sont autorisés à participer. Ils pourront exercer leurs droits en émettant une demande écrite, envoyée par courrier à l'Organisateur à l'adresse mentionnée à l'Article 1 des présentes règles.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, raccourcir ou prolonger le présent Concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, et il n'assume aucune responsabilité en conséquence.

La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée en cas d'incident technique empêchant le participant de se connecter au site Web ou entraînant la perte, le retard, l'envoi à une adresse erronée ou une inscription incomplète des données de l'e-mail du participant.

La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée en cas d'informations fausses ou inexactes pouvant être dues à des utilisateurs du site Web ou à un quelconque équipement ou programme connecté à l'organisation du présent Concours.

L'Organisateur décline par ailleurs toute responsabilité en cas d'indisponibilité du site Web pendant la durée du Concours ou en cas de destruction, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, des adresses communiquées par les participants.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel informatique ou de l'accès à Internet du participant, ou de tout autre incident technique quel qu'il soit.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, en particulier concernant la performance technique, les temps de réponse pour la consultation, la recherche ou le transfert d'informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par Internet, l'absence de protection de certaines données contre une éventuelle mauvaise utilisation et le risque d'infection par tout virus susceptible de circuler sur le réseau.

Chaque participant reconnaît que la responsabilité de Facebook n'est en aucun cas engagée lors de leur participation au Concours.

RÈGLEMENT DU CONCOURS SYNTILOR – RÉNOV-CUISINE®

« MA CUISINE A DU STYLE »

Du 01/06/2014 au 15/09/2014

www.facebook.com/deco.syntilor

Chaque participant est tenu de prendre des mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels, sauvegardés sur son équipement informatique, contre toute attaque ou violation.

De même, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée si, à la suite d'un incident concernant les lignes téléphoniques, la connexion des participants est interrompue ou leur participation n'est pas prise en compte.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de dommages causés par la mauvaise utilisation des prix par les gagnants, notamment de dommages causés par la mauvaise utilisation des gains ni de dommages pouvant survenir lors de l'utilisation de leur gains.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des actes des participants et des contenus diffusés par les participants via l'application dédiée au concours.

ARTICLE 8 : EXCLUSION DES PARTICIPANTS

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne se comportant de façon déloyale à propos du présent Concours et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon fonctionnement du Concours.

L'Organisateur peut également annuler l'inscription ou les inscriptions de participants ne respectant pas les présentes Règles. L'annulation peut être effectuée à tout moment sans préavis. L'Organisateur est également autorisé à détruire des formulaires d'inscription présentant des erreurs manifestes relatives à l'identité des participants. Une telle destruction peut être effectuée à tout moment sans préavis.

ARTICLE 9 : RESPECT DU REGLEMENT, REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION, ET RECLAMATIONS

En participant au présent Concours, les participants sont réputés avoir accepté l'intégralité des présentes Règles ainsi que la décision de l'Organisateur relative à tout litige susceptible de survenir à propos de l'interprétation et de l'application des présentes Règles. Les participants devront respecter les lois, réglementations et autres règles applicables au présent Concours ainsi que les règles déontologiques en vigueur sur Internet.

Le présent règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle GATIMEL ARMENGAUD GATIMEL de MONTALEMBERT Huissiers de justice associés - 40, rue de Monceau - 75008 PARIS.

Le présent règlement est disponible sur l'onglet dédié au concours de la page www.facebook.com/deco.syntilor

Toute demande de réclamation devra être envoyée à l'adresse email : concoursrenovcuisine@le-fil.fr

En cas de circonstances exceptionnelles, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les Règles à tout moment, en tout ou partie, à condition d'en informer les participants par une annonce sur le site Web et de les soumettre au cabinet de l'huissier de justice susmentionné.

Les frais de participation et de réclamations ne sont pas remboursés.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes règles sont régies par le droit français, sauf dispositions contraires d'ordre public ou locales destinées à la protection des utilisateurs d'Internet. Si l'une quelconque des dispositions des présentes règles vient à être déclarée nulle et non avenue, les autres provisions demeureront en vigueur et de plein effet.

Tout litige résultant du présent Concours devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. Faute d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du lieu du siège social de l'Organisateur, sauf dispositions contraires d'ordre public ou locales destinées à la protection des utilisateurs d'Internet.